

CONVENTION annexée au bail commercial signé le 14/10/2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SARL COTE SUD HOTEL Ci-après dénommé"(e)" le « Bailleur » dont le siège est au : 657 Avenue marcel Pagnol .
13 190 Allauch. Siret: 450 993 373 00056 code NAF : 5510Z et représentée par Madame Catherine JOVET la gérante
D'UNE PART,

ET
SASU COTE DELICES Ci-après dénommé"(e)" le « Preneur » dont le siège est au 657 Avenue Marcel Pagnol 13190
Allauch SIRET : en attente de constitution de société et représentée par M Daniel AMBROSINO
D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit pour le preneur :

Le preneur respectera les règles applicables le concernant du règlement intérieur en vigueur pour les résidents et clients de COTE SUD Hôtels et résidences notamment :

1 – Veiller au bien-être et à la tranquillité des résidents et de la clientèle de COTE SUD Hôtels et Résidences

- L'équipe de direction et l'ensemble du personnel de la Résidence surveillent et entretiennent la partie Résidence ; Le preneur doit par conséquent respecter leur travail pendant les heures ouvrables et laisser libre l'accès au local technique situé à l'intérieur du local loué appartenant à COTE SUD
 - Ce local technique ne devra pas être encombré de marchandises ou autres mobiliers appartenant au preneur .
 - Le preneur doit faire un usage paisible du local loué et se comporter « en bon père de famille » de manière à respecter la tranquillité des résidents du bâtiment « lavande » qui occupent l'espace mitoyen notamment **après 22 H 30 heures**.
 - Toute nuisance sonore est donc interdite au- delà de cette horaire. Le non -respect de cette interdiction pourra entraîner une résiliation du contrat conformément au point 4-6 du bail commercial.
 - Le preneur s'engage par conséquent à diminuer le volume sonore du téléviseur ou de la chaîne hi- fi éventuel, à surveiller sa clientèle afin qu'elle ne discute pas de manière abusive dans les coursives, sur le parking, à proximité des portes des appartements ou dans le jardinet à votre disposition.
 - Les poubelles devront être déposées uniquement dans les locaux prévus à cet effet.
 - Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, sur les armatures en façade de l'immeuble.
 - L'utilisation de barbecue même électrique sur la terrasse ou le jardinet est strictement interdite tout au long de l'année
 - Il est interdit de poser une enseigne commerciale sur la façade ou autre mobilier conséquent sans l'accord du bailleur
- 2 : Respecter les engagements commerciaux pris avec la SARL COTE SUD HOTEL**
- **Service petits- déjeuners** : Le preneur s'engage à assurer un service de petits- déjeuners réservé à la clientèle de COTE SUD Hôtels et Résidences, tous les jours sauf un jour de fermeture hebdomadaire (qui sera variable en fonction de la saison)
 - Ce service devra se faire entre 7H à 10 H afin de maintenir la qualité des services obligatoires en hôtellerie 3*
 - Il sera fixé sur le plan tarifaire par la SARL COTE SUD HOTEL en fonction de la tendance du marché et réactualisé tous les ans si nécessaire.
 - Pour l'année 2015, il est convenu que le prix public du PDJ sera de 8€ 50

D.A.

- Ces petits déjeuners seront facturés et encaissés directement par COTE SUD pour ses clients

Une facture mensuelle récapitulative devra être établie par COTE DELICES déduction faite de 2€ de frais de gestion conservés par COTE SUD

Soirées « étapes »

Le preneur devra s'engager à pratiquer un prix préférentiel pour la clientèle de COTE SUD dans le cadre de soirées « étape » proposées en demi- pension

Le prix du repas intégrera au minimum un plat, dessert et boisson ne devra pas dépasser pour l'année 2015 : 15€ TTC

Enfin la clientèle de COTE SUD Hôtels et Résidences devra rester prioritaires par rapport à la clientèle externe et personnelle du preneur en cas de demandes de réservation

Date et signatures :

Précédées de la mention « Bon pour accord » pour le preneur

Bon pour accord
De 14/10/2014.



le Billeur

